



CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE SAINT SEVER DE RUSTAN

N° dossier : SSR/65/07/DGDi/1113
 Adresse de l'immeuble : CH LACCARAOU
 Commune : SAINT SEVER DE RUSTAN
 Section et n° parcelle(s) :
 Date de réalisation de l'assainissement : 1970

Propriétaire de l'immeuble:
 Nom du propriétaire : DE GOISLARD DE
 MONTSABERT INDIVISION
 Adresse : CHEZ M DE GOISLARD DE
 MONTSABERT XAVIER 168 R SAINT GENIS
 Commune : BORDEAUX

Visite le : 08/12/15 à 11h00

Présent(s) : Mme. BURGUES Denise

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Superficie de la parcelle :	10 000 m ²
Pente du terrain :	Faible (<5%)
Nature du sol :	Argile
Terrain desservi par un réseau d'eau potable :	OUI
Proximité d'un puits destiné à la consommation :	NON

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :

Descriptif	Type	Nb habitants permanents	Nb habitants saisonniers	Nb Chambres	Nb Salles de bains	Nb WC	Nb Cuisines
Habitation 1	En vente			9	3	2	1

COLLECTE DES EAUX USEES:

Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : OUI
 Destination des eaux pluviales : Mélangées aux eaux usées

PRETRAITEMENT :

Equipement(s) existant(s)	Accès	Volume (m ³)	Eaux Ménagères	Eaux Vannes	Ventilation	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur Agréé
2 Fosses septiques	NON	NC	NON	OUI	NON	NON	NC	NC

FILIERE DE TRAITEMENT :



Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	A 5 m Habitation	A 3 m des arbres	A 3 m limites propriété	A 35 m eau potable	Regard de répartition	Regard de bouclage
Aucun								

REJET DES EFFLUENTS :

Type de rejet dans le milieu : Effluents prétraités et bruts
 Milieu récepteur : Sous-sol
 Rejet sur la voie publique : NON

EVALUATION DU DISPOSITIF :			
Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur : http://www.va-environnement.fr/images/Arrete_ministeriel_27_avril_2012_controle_des_ANC.pdf			
	OUI	NON	Travaux à réaliser dans un délai de 4 ans (1 an dans le cadre d'une transaction immobilière)
Zone à enjeux environnementaux		X	
Zone à enjeux sanitaires		X	
Absence d'installation		X	
Installation non-conforme : - Installation présentant des dangers pour les personnes - Installation présentant des défauts de structure ou de fermeture - Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement - Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	X	X X X	Mise en place d'un système de prétraitement et de traitement conformes avec la réglementation en vigueur (arrêtés modifiés du 7/09/2009 fixant les prescriptions techniques).
Installation présentant un défaut d'entretien, une usure ou un problème de fonctionnement	X		<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyer les dépôts dans les regards collecteurs - Séparation de la collecte des eaux pluviales avec celle des eaux usées - Rendre accessible la fosse septique - Mise en place d'une ventilation primaire
<i>Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.</i>			

COMMENTAIRES:
<p>L'installation d'assainissement non collectif ne possède pas de bac à graisse afin de prétraiter l'ensemble des eaux ménagères (les eaux usées doivent être prétraitées pour permettre leur décantation et leur liquéfaction). L'installation d'assainissement est donc dépourvue d'un prétraitement réglementaire pour les eaux ménagères. A la sortie d'un dispositif de prétraitement (fosse septique, ou bac à graisse), l'effluent n'est pas épuré. Il est encore chargé en polluants organiques et en germes pathogènes. Le rejet est donc source de pollution et peut présenter des risques de salubrité publique.</p> <p>Lors de la visite aucun élément n'a permis de déterminer avec précision la présence ou l'absence d'une filière de traitement en sortie de fosse septique. Aucun point de rejet n'a été observé. Aussi, on considère l'installation d'assainissement incomplète. Toutefois, si vous prouvez l'existence d'un dispositif de traitement réglementaire, il faudra en informer le SPANC pour apporter les modifications nécessaires au dossier.</p> <p>Pour toutes informations complémentaires, le SPANC se tient à votre disposition.</p> <p style="text-align: center;"><i>Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 8 ans</i></p>

<p>Fait à Vic-Bigorre, le 30/12/2015 Le technicien, Yann BERTRAND</p> 	<p>Le Président de l'Etablissement Public, Robert MEDIAMOLE</p> 
---	--